

Vous avez 19/25 ans ?

(nés entre 1993 et 1999)

et un quotient familial inférieur ou égal à 1000 €



YES WE CAF

REGLEMENT

... A nous l'aventure !



Renseignements à l'ESPACE CAF
ou sur le site internet rubrique "Ma Caf" puis
"Offre de service" et "Enfance et jeunesse".



Article 1 : Présentation du dispositif :

En partenariat avec l'ANCV, la Caf de l'Allier met en place un nouveau dispositif d'aide au départ en vacances pouvant aller jusqu'à 250 euros par personne et par projet.

Le séjour doit remplir les conditions suivantes :

- Se dérouler sur l'année 2018
- Avoir lieu sur toute la France
- Etre d'une durée d'une nuit et deux jours minimum
- Etre à finalité culturelle, sportive et de loisirs
- Présenter un budget équilibré (avec une participation du jeune sous forme de forfait journalier)
- Organiser un séjour individuel ou collectif (maximum 5 personnes)
- Ne pas être un séjour familial (parents ou accompagnateurs)
- Ne pas être déjà réalisé à la date de délibération du jury.
- Ne pas excéder un budget selon l'article 4 de ce règlement

Les dossiers de candidature devront être transmis avant le 25 de chaque mois pour un passage devant le jury le mois suivant,

Article 2 : Bénéficiaires :

Les jeunes de 19-25 ans (nés entre 1993 et 1999), issus de familles allocataires et jeunes allocataires bénéficiaires de prestations dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 euros au moment de la demande.

Les financements ne porteront que sur les jeunes allocataires du groupe dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 euros mais il est possible d'intégrer au projet des jeunes non allocataires ou qui ne rentrent pas dans les critères d'attribution. Dans ce cas, les jeunes non éligibles n'auront pas accès à l'aide financière Caf de l'Allier / ANCV.

Article 3 : Dossier de candidature :

Le dossier de candidature est à télécharger sur www.caf.fr -rubrique actualités ou à demander par mail via l'adresse : actionsjeunes.cafmoulins@caf.cnafmail.fr et à retourner **avant le 25 de chaque mois** pour un passage devant le jury le mois suivant auprès de la Caf de l'Allier par mail actionsjeunes.cafmoulins@caf.cnafmail.fr ou par courrier à :

Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier
Pôle Service aux Partenaires - « Yes we caf »
Alexandra MERITET
59 Rue Benoist d'Azy
03100 Montluçon

Un seul dossier par an et par personne ou groupe sera accepté.

Date de dépôt	Date possible de début du séjour
25 mars	Vendredi 6 avril
25 avril	Vendredi 11 mai
25 mai	Vendredi 8 juin
25 juin	Vendredi 6 juillet
25 juillet	Vendredi 10 août
25 août	Vendredi 7 septembre
25 septembre	Vendredi 5 octobre
25 octobre	vendredi 9 novembre
25 novembre	Vendredi 7 décembre

Article 4 : Montant de l'aide et conditions d'attributions :

Le jury (composé de membres de l'ANCV et de la Caf de l'Allier) se réunit tous les débuts de mois afin d'examiner les dossiers de candidature avec les critères d'attributions suivants : la finalité **culturelle** (visites de musées, de sites,...), de **loisirs, sportive** (découverte de sports nautiques, de montagne,...) l'aspect responsabilité, organisationnel ou encore d'autonomie des jeunes.

Le projet ne peut être restreint à une seule entrée dans un parc d'attraction, mais il est possible de l'intégrer avec d'autres activités.

Après délibération du jury, le(s) jeune(s) recevront la réponse du jury sous 48h.

Le montant de l'aide est attribué en fonction de la clef de répartition suivante et selon un forfait maximum de 85€ par jour et par jeune :

- ANCV finance : 50% du budget total selon un forfait maximum de 85€ par jour et par jeune dans la limite de 150 euros
- CAF de l'Allier finance : 45% du budget total selon un forfait maximum de 85€ par jour et par jeune dans la limite de 100 euros
- Jeune 5% du budget reste à sa charge au minimum selon le coût du projet.

L'attribution des aides se fera dans la limite du budget disponible.

Exemple pour un séjour de 2 jours, le budget ne doit pas dépasser les 170€ (2X85€) par jeune. L'aide sera de 85€ (50% de 170€) pour l'ANCV, 76.50€ (45% de 170€) pour la Caf de l'Allier et il restera 8.50€ à la charge du jeune.

Le montant de l'aide globale sera arrondi à la dizaine la plus proche (inférieure ou supérieure). Dans l'exemple ci-dessous, l'aide globale sera de 160€ de l'ANCV et la CAF (85+76.50 soit 161.50. l'aide est arrondie à l'€ inférieur soit 160€

D'autres exemples si le forfait journalier est inférieur à 85 euros par jour et par jeunes.

Nombre de jours	Budget journalier par jeune	Budget total par jeune	Aide de l'ANCV (50% / 150€ max)	Aide de la CAF (45% / 100€ max)
2	50	100	50	45
3	70	210	105	94.5
4	50	200	100	90
5	60	300	150	100
6	80	480	150	100

Pour un séjour de 3 jours avec un forfait journalier à 70 euros, l'aide sera de 105 euros de la part de l'ANCV et de 94.50 euros de la part de la Caf de l'Allier soit une aide globale de 200€ (arrondie à la dizaine supérieure).

Pour un séjour de 4 jours avec un forfait journalier à 50 euros, l'aide sera de 100 euros de la part de l'ANCV et de 90 euros de la part de la Caf de l'Allier soit une aide globale de 190€.

Pour un séjour de 6 jours avec un forfait journalier à 80 euros, l'aide sera plafonnée à 150 euros de la part de l'ANCV et de 100 euros de la part de la Caf de l'Allier soit une aide globale de 250€.

Exemple si le forfait journalier par jeune est supérieur ou égal à 85 euros :

Nombre de jours	Budget journalier par jeune	Budget total par jeune	Aide de l'ANCV (50% / 150€ max)	Aide de la Caf (45% /100 ^e max)
2	200	400	85	76.5
2	85	170	85	76.5
3	85	255	127.5	100
4	150	600	150	100
4	85	340	150	100
5	85	425	150	100
6	85	510	150	100

Pour un séjour de 2 jours avec un forfait journalier à 200 euros, l'aide, selon l'article 4 du règlement est limitée à 85€ par jour et par jeune. Ainsi, l'aide sera calculée non pas sur un budget total de 400 euros mais sur un budget de 170 euros (2 jours X 85€). L'aide sera de 85 euros (50% de 170€) de la part de l'ANCV et de 76.50 euros (45% de 170€) de la part de la Caf de l'Allier soit une aide globale de 160€ arrondie à la dizaine inférieure).

De même, pour un séjour de 4 jours avec un forfait journalier à 150 euros, l'aide sera calculée en fonction d'un budget total de 340 euros (4 jours x 85€) et donc, l'aide sera de 150 euros (50% de 340€ plafonnée à 150€) de la part de l'ANCV et de 100 euros (45% de 340€ plafonnée à 100€) de la part de la Caf de l'Allier soit une aide globale de 250€.

Pour un séjour de 6 jours à 85 euros par jour, l'aide sera plafonnée à 150 euros de la part de l'ANCV et à 100 euros de la part de la Caf de l'Allier soit une aide globale de 250€.

Plateforme ANCV 18-25

Les jeunes ont la possibilité de choisir l'hébergement via la plateforme de l'ANCV (www.depart18.25.fr) pour obtenir l'aide de l'ANCV directement en déduction du coût de la location.

Afin d'obtenir le complément de la CAF, il faut déposer ce dossier en intégrant le mail de confirmation de la réservation. L'aide de la Caf sera alors de 100 euros maximum par jeune.

Article 5 : Engagements des bénéficiaires :

Toute modification du séjour (lieu, date, nombre de participants,...) doit être communiquée par le bénéficiaire du dispositif pour accord.

Le représentant du groupe s'engage à retourner :

- les justificatifs du séjour
- les fiches d'évaluation que **chaque membre du groupe** aura remplies
- un selfie avec tous les membres du groupe

Le tout est à envoyer sous 15 jours après la fin du séjour.

La Caf de l'Allier se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'aide versée si les modifications ne sont pas accordées, si le projet n'est pas réalisé ou si les fiches d'évaluation n'ont pas été présentées.

De plus, la Caf de l'Allier se réserve le droit d'informer ses partenaires en cas de manquement à ces règles.

Le contrat d'engagement est à signer par l'ensemble des jeunes.

Article 6 : Protections des données :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au recensement et à l'enregistrement des coordonnées des jeunes concernés du département de l'Allier qui feront une demande de financement auprès du dispositif « YES WE CAF ...A NOUS L'AVENTURE !! »

Les destinataires des données est la Caf de l'Allier. Vous disposez d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppression des données vous concernant, conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Pour toute demande, adressez-vous à l'Espace caf ou pour modifier vos coordonnées rendez-vous sur le caf.fr –rubrique « Mon compte »

Article 7 : Perte ou vol :

En cas de perte ou vol, l'aide ne peut être ni remboursée, ni remplacée.

Article 8 : Entrée en vigueur :

Les conditions générales du dispositif « YES WE CAF ...A NOUS L'AVENTURE !! » sont applicables à compter du 01/03/2018

Article 9 : Responsabilités :

La Caf de l'Allier n'est en aucun cas responsable des accidents qui pourraient survenir dans le cadre du séjour financé par le dispositif « YES WE CAF ...A NOUS L'AVENTURE !! ».